

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1721

Artikel: La vente de médicaments par la poste ou les petits profits des médecins
Autor: Menétrey, Anne-Catherine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024239>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La vente de médicaments par la poste ou les petits profits des médecins

Anne-Catherine Menétrey, conseillère nationale, Les Verts

La vente des médicaments par correspondance est interdite par la loi. Quelques exceptions sont toutefois possibles. Les cantons peuvent accorder des autorisations. Malgré ces règles restrictives cette forme de vente est en progression. Pour combattre cette évolution, la conseillère nationale écologiste Anne-Catherine Menétrey a demandé, par initiative parlementaire, de modifier la loi pour préciser et limiter les exceptions. La commission compétente du Conseil national soutient cette initiative par 15 voix contre 5. La vente par correspondance permet des baisses de prix. Alors pourquoi s'y opposer? Anne-Catherine Menétrey donne ses arguments.

La loi sur les produits thérapeutiques, votée par le parlement en 2001, interdit en principe l'envoi de médicaments par la poste, de même que l'offre aux médecins d'avantages matériels en relation avec leur prescription de médicaments. Or ces deux principes sont allègrement bafoués dans la pratique actuelle.

Ainsi, le groupe thurgovien Zur Rose, grossiste en médicaments, dont le capital est à 90% dans les mains des médecins, se félicite dans son dernier rapport d'activité que «le volume des livraisons à domicile de médicaments a été multiplié par plus de 10 au cours des cinq dernières années». De plus, il verse aux médecins qui lui adressent électroniquement leurs ordonnances une ristourne de 5 francs par ligne de prescription pour de nouveaux médicaments et de 3 francs pour un renouvellement. Zur Rose offre encore 5 francs par ordonnance au médecin si le patient vient chercher chez lui ses médicaments.

Certaines lois cantonales sur la santé publique interdisent formellement la vente de médicaments par les médecins afin de garantir la totale indépendance du prescripteur. C'est pour contourner ces dispositions, notamment dans le canton d'Argovie, que la firme Zur Rose a passé un accord avec la Migros de Lenzbourg : le patient peut y déposer son ordonnance, et il prend livraison des médicaments deux jours plus tard. En vertu de la Loi sur le marché intérieur, en vigueur depuis cette année, les cantons ne peuvent plus s'opposer à ce qu'une firme agréée dans un canton puisse exercer ses activités dans un autre. Les dépôts de médicaments à la Migros, ou dans n'importe quel kiosque ou station-service pourraient donc se généraliser partout demain.

Ce système présente de graves défauts. Déontologiquement, d'abord, il est inacceptable que des médecins touchent des ristournes de la part d'une firme à laquelle ils sont directement intéressés. Comment être sûr, dans ce cas, que leurs prescriptions soient les plus adéquates et les plus rationnelles ? Certes, la loi sur les produits thérapeutiques, en son article 33, autorise «les avantages matériels de valeur modeste». Mais nous jugeons que cette disposition est inopportune ou en tout cas nettement insuffisante, puisqu'elle n'empêche pas certains médecins qui utilisent les services de Zur Rose d'encaisser jusqu'à 20'000 francs par année.

Mais le plus grave défaut du système concerne les risques qu'il présente pour la santé publique. Déposer son ordonnance à la Migros ou dans un autre commerce, c'est une

banalisation grave du médicament. La compliance est une affaire délicate : si les modalités de la prise ne sont pas respectées, soit les médicaments sont purement et simplement jetés à la poubelle, soit des complications peuvent survenir. On estime que le mésusage des médicaments est responsable de 10% des hospitalisations et il est facile d'imaginer que l'envoi par la poste accroît ce danger. C'est pourquoi la Commission de la santé et de la sécurité sociale du Conseil national a accepté l'initiative parlementaire que j'ai déposée, visant à interdire ou à limiter sévèrement ce petit commerce juteux !